CABINET C2L
36 rue de Fontarabie
75020 PARIS
Tél. : 01 42 85 02 14
Mail : c2l@c2l-net.com

Maître d'Ouvrage:

CNRS - Délégation IDF Villejuif
7 rue Guy Moquet
94800 VILLEJUIF

Opération :

Travaux de modernisation des installations de génie climatique
CNRS - 2 rue Henri Dunant - 94320 THIAIS

Opération de catégorie 3 avec risques particuliers

Coordination Sécurité et Protection de la Santé
Plan Général de Coordination Simplifié

Date d'établissement ou de modification	Indice version	Objet de la version ou de la mise à jour	Rédacteur
23/10/26	0	Création du document	VD
	1		
	2		
	3		

Ce rapport comporte 10 pages dont 1 page de garde (hors annexes)

SOMMAIRE

0. NOTE PRELIMINAIRES 3
0.1. Préambule 3
1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS 3
1.1. Les intervenants 3
1.2. L'opération 4
2. OUVRAGE A RENOVER 5
2.1. Présentation de l'opération 5
2.2. Catégorie SPS de l'opération (1, 2 ou 3) 5
2.3. Calendrier prévisionnel général 5
2.4. Décomposition de l'opération en lots 5
3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT 5
3.1. Contraintes 5
3.2. Limitations spécifiques du site 5
3.3. Réseaux existants 5
3.4. DT et DICT 5
3.5. Zones hors emprise chantier 5
3.6. Chantiers limitrophes ouverts ou prévus 6
3.7. Activité en exploitation sur le site du chantier 6
4. DÉCONSTRUCTIONS; DÉMOLITIONS; RÉHABILITATIONS; RÉNOVATIONS 6
4.1. Diagnostics (amiante, plomb) 6
4.2. Présence d'amiante et/ou plomb 6
5. INSPECTIONS COMMUNES 6
6. ECHAFAUDAGES 6
6.1. Mise en place des échafaudages 6
6.2. Mise en commun de moyens 6
7. COACTIVITE - PROCEDURE D'HARMONISATION DES PPSPS 7
7.1. Risques liés à la coactivité 7
8. ORGANISATION DU CHANTIER 7
8.1. Emprise du chantier 7
8.2. Voie ou zone de déplacement des circulations horizontales 7
8.3. Conditions de stockage / évacuation des déchets 7
8.4. Dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier 7
8.5. Rôle de chaque intervenant pour les installations communes 7
8.6. Installation électrique 8
9. ORGANISATION DES SECOURS 8
9.1. Extincteurs 8
9.2. Pharmacie collective 8
10. LEVAGE ET MANUTENTIONS 8
11. PROTECTIONS COLLECTIVES 8
11.1. Maintenance des protections collectives 8
12. ANNEXE 1 : Comtpe rendu de visite du site entre Maitre d'Ouvrage et Coordonnateur SPS 10

0. NOTE PRELIMINAIRES

0.1. Préambule

Le P.G.C. constitue une pièce du dossier marché des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer sur les techniques ou méthodes à mettre en œuvre pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans le Plan Général de Coordination sont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront s'appuyer sur le Plan Général de Coordination pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

Le Plan Général de Coordination sera complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier. Il intégrera au fur et à mesure de leur élaboration en les harmonisant, les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le présent document constitue une aide, non exhaustive, pour les entreprises dans l'établissement de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé établis par les entreprises intervenantes.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

1.1. Les intervenants

Adresse du chantier :	2 rue Henri Dunant – 94320 THIAIS
Maître d'Ouvrage :	CNRS – Délégation IDF Villejuif – 7 rue Guy Moquet 94800 VILLEJUIF Mme Charlotte PEREZ
Maître d'œuvre :	L'Atelier des Fluides – 46 rue Voltaire, 93100 Montreuil
Coordonnateur de : Sécurité	Cabinet C2L – M. DIEU 36, rue de Fontarabie - 75020 Paris Tél. : 01.42.85.02.14 / 06.68.55.02.14 Mail : v.dieu@c2l-net.com
Hôtel de Ville :	1 rue Maurepas, 94320 THIAIS Tél. : 01 48 92 42 42
Commissariat de Police :	77 rue Victor Basch, 94320 THIAIS Tél. : 01 48 84 30 50

1.2. L'opération

1.2.1. Description de l'opération permettant d'appréhender les grandes lignes du projet et les principales contraintes.

L'opération consiste à remplacer la centrale de traitement d'air de compensation du Bâtiment H et de dévier sa prise d'air neuf en partie basse du pignon Est/Sud-Est.

Cette opération comprend des risques particuliers au sens de l'article R4624-23 du code du travail :

Exposition à des substances cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques,
Postes de travail conditionnés à examen d'aptitude spécifique.

1.2.2. Coordonnées des concessionnaires :

L'immeuble est actuellement raccordé aux différents réseaux (Eau, gaz, électricité et assainissement). Les contrats sont gérés par le syndic de copropriété.

Urgences GRDF : 0 800 47 33 33

1.2.3. Coordonnées des organismes de prévention :

OPPBTP :	1 rue Heyrault 92660 Boulogne-Billancourt Cedex Tél. : 01 70 95 56 99 Mail : iledefrance@oppbtp.fr
Inspecteur du Travail :	DRIEETS Ile de France Unité départementale du Val-de-Marne Unité de contrôle n°2 – Section n°5 Immeuble le Pascal Hall B - Avenue du Général de Gaulle - CS 90043, 94046 CRETEIL Téléphone : 01 49 56 29 28 Mail : drieets-idf-ud94.uc2@drieets.gouv.fr
CRAMIF :	12 rue Georges Enesco - 94000 Créteil Tél. : 01 44 65 75 55 Mail : prevention94.cramif@assurance-maladie.fr

1.2.4. Informations relatives aux services de secours - Numéros d'appel d'urgence :

Sapeurs-pompiers :	Tél. : 18 ou 112 depuis un téléphone portable
Centre anti-poison :	Hôpital Fernand WIDAL 200, rue du Fbg St Denis 75010 PARIS Tél. : 01 40 05 43 31
Hôpital / Urgences :	Hôpital privé de Thiais 112 Av. du Général de Gaulle, 94320 Thiais Tél. : 01 45 60 28 28
SAMU :	Tél. : 15 ou 112 depuis un téléphone portable

2. OUVRAGE A RENOVER

2.1. Présentation de l'opération

L'opération répond à un dysfonctionnement mis en évidence par un audit au gaz traceur en 2020 : une partie des effluents rejetés en toiture par les extracteurs des sorbonnes est réaspirée par la prise d'air neuf de la CTA, implantée au niveau de la terrasse.
Le maître d'ouvrage a retenu, à l'issue de l'étude de diagnostic et de faisabilité menée par L'Atelier des Fluides (ADF), la solution consistant à remplacer la CTA et à déporter sa prise d'air neuf en partie basse du pignon Est-Sud-Est, hors de la couche d'air de la toiture.

2.2. Catégorie SPS de l'opération (1, 2 ou 3)

L'opération est classée en catégorie 3 à risques particuliers.

2.3. Calendrier prévisionnel général

Le calendrier général d'exécution des travaux sera joint au DCE.

2.4. Décomposition de l'opération en lots

Lot unique CVC et travaux associés.

3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Contraintes

Les contraintes liées au milieu sont :
- Réalisation des travaux dans un site occupé (en dehors des zones de travaux).
- Risques particuliers.

3.2. Limitations spécifiques du site

Les accès et circulations seront détaillés au plan d'installation de chantier (PIC).

3.3. Réseaux existants

Le bâtiment est existant et raccordé à tous les réseaux (EDF, GDF, eau assainissement et évacuation).

3.4. DT et DICT

A établir par l'entreprise selon les obligations réglementaires.

3.5. Zones hors emprise chantier

Les interventions des entreprises se situent uniquement dans les zones de travaux. Certaines circulations (accès base vie par exemple) pourront être commune au site en activité.

3.6. Chantiers limitrophes ouverts ou prévus

Inconnus à ce jour.

3.7. Activité en exploitation sur le site du chantier

Bâtiment H : Laboratoire de chimie.

4. DÉCONSTRUCTIONS; DÉMOLITIONS; RÉHABILITATIONS; RÉNOVATIONS

4.1. Diagnostics (amiante, plomb)

Les diagnostics amiante et plomb avant travaux seront joints en annexe au PGC.

4.2. Présence d'amiante et/ou plomb

En cas de découverte de matériaux dangereux, l'entreprise devra immédiatement en aviser le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre afin que des mesures adaptées soient mises en place.

5. INSPECTIONS COMMUNES

La mise en place des inspections communes préalables en fonction de l'arrivée et des interactions entre les différentes entreprises, sous-traitants, travailleurs indépendants se déroulera de la manière suivante:

- Les inspections communes des entreprises principales titulaires de lot devront être réalisées 1 mois avant leur intervention. Pour les sous-traitants, ce délai peut être ramené à 8 jours (mais ne sera jamais inférieur à 8 jours).
- Les inspections communes seront effectuées uniquement sur RDV avec un préavis de 8 jours et uniquement les jours de RDV de chantier.
- Les entreprises sous-traitantes devront obligatoirement être accompagnées de l'entreprise principale. Les sous-traitants devront obligatoirement être agréés par le maitre de l'ouvrage (à cet effet l'agrément devra être transmis au coordonnateur lors de la prise de RDV).
- Les personnes effectuant la visite d'inspection commune devront être le personnel d'encadrement de l'entreprise affecté au chantier.
- Les personnes effectuant la visite d'inspection commune devront maitriser la langue Française et être aptes à comprendre les instructions qui leur sont données.

6. ECHAFAUDAGES

6.1. Mise en place des échafaudages

La mise en place des dispositifs de sécurité collective sera précisée en phase préparatoire de chantier. Le PV de réception du montage sera effectué par une personne qualifiée et transmis au registre journal de la CSPS.

6.2. Mise en commun de moyens

L'utilisation commune des échafaudages fera l'objet d'une convention de prêt/de mise à disposition avec tous les utilisateurs. Ces conventions de prêt sont diffusées au journal de la CSPS.

7. COACTIVITE - PROCEDURE D'HARMONISATION DES PPSPS

7.1. Risques liés à la coactivité

Une coactivité résiduelle est à prévoir lors des circulations communes avec le site en activité ainsi qu'avec les opérations éventuelles de maintenance en terrasse technique. (Cf PIC qui sera établi en phase préparatoire)

8. ORGANISATION DU CHANTIER

8.1. Emprise du chantier

L'emprise du chantier est limitée aux espaces de travaux (y compris échafaudage) et à ses accès pour livraison, déchargement et évacuation. (Cf PIC)

8.2. Voie ou zone de déplacement des circulations horizontales

Le Plan d'Installation de Chantier sera joint au présent PGC.

8.3. Conditions de stockage / évacuation des déchets

Le Plan d'Installation de Chantier sera joint au présent PGC.

8.4. Dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier

Seules les personnes ci-dessous pourront pénétrer sur le chantier:
- Intervenants mandatés par le maître d'ouvrage
- Visiteurs autorisés par le maître d'ouvrage
- Salariés des entreprises ou travailleurs indépendants ayant rempli les obligations (agrément + inspection commune + remise de PPSPS).

L'entreprise PRINCIPALE mettra en place un système efficace garantissant que seules les personnes autorisées puissent pénétrer sur le chantier.

En tout état de cause, seules les entreprises agréées par le Maître d'Ouvrage pourront accéder au chantier.

Pour faciliter le contrôle, chaque travailleur (salarié ou travailleur indépendant) devra pouvoir justifier de son identité et du nom de l'entreprise dont il est le salarié. Il pourrait être exigé de porter en permanence et de manière visible un badge du type de celui établi par la Fédération Nationale du Bâtiment.

Chaque entreprise établira un nominatif des personnes employées sur le chantier tenu à disposition sur le chantier. Cet état devra être laissé à disposition de l'Inspection du travail dans le bureau de chantier.

8.5. Rôle de chaque intervenant pour les installations communes

8.3.1. Règles d'installation de vie

- Les installations de chantier (dépense d'équipement et de fonctionnement) sont à la charge du lot PRINCIPAL.
- L'ensemble des installations sera conforme à la réglementation du travail compte tenu des effectifs du chantier.
- Les installations seront maintenues jusqu'à la fin des travaux.

8.6. Installation électrique

Au démarrage du chantier ou lors de modifications importantes, l'installation doit être entièrement vérifiée par une personne compétente. Le PV de vérification sera transmis au registre Journal de la coordination SPS.

9. ORGANISATION DES SECOURS

Affichage des numéros des personnes formées Sauveteur Secouristes du Travail. (SST)
Affichage du numéro du poste central de sécurité (PCS).
Affichage des numéros d'urgence dans les cantonnements.
Appel par téléphone portable.

9.1. Extincteurs

Mise en place d'extincteurs adaptés et vérifiés par l'entreprise utilisant des points chauds.
Procédure permis feu du site en cas de points chauds.

9.2. Pharmacie collective

Mise en place d'une pharmacie collective dans les cantonnements par le lot principal.

10. LEVAGE ET MANUTENTIONS

Tout projet d'installation de moyen de levage ou de manutention, console, recette en façade etc., fait l'objet d'une concertation avec le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.

11. PROTECTIONS COLLECTIVES

La terrasse technique est équipée de gardes corps périphériques. La dépose de ces gardes corps est formellement proscrite.
La descente de la gaine de la CTA au niveau du pignon devra être réalisée en sécurité avec des moyens de protection collective comme un échafaudage ou une nacelle ou tout autre moyen équivalent. La stabilité/portance du sol est à prendre en compte.

- Mesures de coordination envisagées pour permettre l'intégration de la sécurité :

Mise en place de moyen de levage en commun.
Mise en commun des moyens de protections collectives.

NOTA IMPORTANT : Dans le cas où un entrepreneur doit déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, il devra les remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection au moins équivalente pour l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier.

Chaque entrepreneur devra, à l'issue de ses interventions, rétablir sur les lieux de ses travaux, un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place par l'**entreprise installatrice**.

11.1. Maintenance des protections collectives

L'entreprise PRINCIPALE est responsable de la pose et de l'entretien des protections collectives partout où cela est nécessaire.

Rappel : En cas de défaillance de la maintenance, il est rappelé que chaque entreprise est responsable de la mise en sécurité de ses intervenants.

- Disposition de sauvegarde applicable en cas de carence :

En cas de carence d'une entreprise pour l'établissement des protections collectives qui lui incombe, il sera fait appel à une entreprise de substitution aux frais exclusifs de l'entreprise à qui la faute incombe et sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Liste des annexes :

- Compte rendu de visite du site entre Maître d'Ouvrage et Coordonnateur SPS.

12. ANNEXE 1 : COMTPE RENDU DE VISITE DU SITE ENTRE MAITRE D'OUVRAGE ET COORDONNATEUR SPS

Outlook

CNRS Thiais 2 rue Henri Dunant - Compte rendu de visite

À partir de Vincent DIEU <v.dieu@c2l-net.com>
Date Jeu 22/10/2026 17:44
À Charlotte PEREZ <charlotte.perez@cnrs.fr>
Cc Cyril TOSTAIN <c.tostain@c2l-net.com>

Madame Perez,

Suite à notre rencontre et conformément à l'article R4532-14 du code du travail, vous trouverez ci-dessous les éléments évoqués lors de notre inspection commune ce jour sur le site du CNRS au 2 rue Henri Dunant à Thiais (94) en vue des futurs travaux de remplacement de la CTA de compensation au bâtiment H.

L'entreprise titulaire du lot unique CVC et travaux associés établira un plan d'installation de chantier (PIC) afin d'identifier les zones de travaux, stockages, installations de chantier et voie de circulations (travailleurs, véhicules et tout engin).

Installations de chantier :

- Roulotte alimentée en électricité sur site, possibilité d'un branchement en eau.

Zone de travaux :

- Terrasse technique équipée de gardes corps périphériques et pignon Est/Sud Est. L'entreprise (sous-traitants y compris) précisera dans son PPSPS sa méthodologie d'approvisionnement et d'intervention,
- Il est évoqué ce jour la possibilité de la mise en œuvre d'un échafaudage de pied ou d'une nacelle (stabilité du sol à prendre en compte),
- Il est évoqué ce jour l'éventuelle exposition à un air vicié et toxique (CMR). Les intervenants devront alors porter des équipements de protections adaptés.

Accessibilité :

- Par le site du CNRS jusqu'à la base vie, puis cheminement piéton jusqu'au pignon ou par une cage d'escalier dédiée au chantier pour accéder à la terrasse technique. Cette cage d'escalier serait accessible par les agents du CNRS qu'en cas d'évacuation.

Mesures d'évacuation :

- Possibilité de la mise en place d'une ronde spécifique pour s'assurer de l'évacutation du chantier.

Organisation des secours :

- Procédure du poste central de sécurité.

Je reste disponible pour toute information complémentaire.

Ce mail est porté au registre journal de coordination SPS.

Cordialement,

Vincent DIEU
Coordonnateur SPS
06 68 55 02 14

36 rue de Fontarabie
75020 PARIS
01 42 85 02 14